

Ville de

Blainville-sur-l'Eau

M E U R T H E - & - M O S E L L E

N° 2018 - 105

CROIX DE GUERRE
14 - 18 39 - 45**ARRETE DE CIRCULATION****Le Maire de la Ville de Blainville-sur-l'Eau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R411-31 modifiés,

Vu la demande du 16 juillet 2018 de l'entreprise THIRIET TP - 11 Route des Vosges - 54300 REHAINVILLER pour réaliser des travaux de voirie situés au carrefour de la Rue de Vitrimont et de la Rue des Bléhors pour le compte de la ville de Blainville-sur-l'Eau.

Considérant qu'il convient d'assurer la sûreté, la sécurité des personnes et la circulation convenable dans le secteur désigné,

ARRETE :**Article 1^{er} :** Du lundi 23 au vendredi 27 juillet 2018

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux, de réglementer l'occupation du domaine public comme suit :

- Le stationnement sera interdit dans ce périmètre.
- La circulation pourra être interdite du lundi 23 au vendredi 27 juillet suivant les besoins du chantier Rue de Vitrimont, Rue des Bléhors, une déviation sera mise en place dans le quartier par :
 - La Rue du Rendez-Vous.
 - La Rue du Bois Versin qui sera mise en double sens dans la partie comprise entre la Rue des Bléhors et l'Avenue le Nid durant le chantier.

Article 2 : La signalisation nécessaire afin de matérialiser les dispositions sécuritaires et l'appel à la prudence, sera mise en place et entretenue par l'entreprise THIRIET TP.**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.**Article 4 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BLAINVILLE SUR L'EAU ;
- Le Centre de Secours ;
- Le CODIS CTA ;
- ASVP ;
- La Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle ;
- Le demandeur.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Blainville-sur-l'Eau, le 17 juillet 2018.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Alain COLLET